

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

## Tri des *emballages* : votre geste quotidien se simplifie !

À partir du 1<sup>er</sup> janvier, il sera possible de déposer tous les emballages sans exception dans les colonnes de tri. Depuis des années, le territoire s'est engagé pour faire progresser le recyclage des emballages ménagers et réduire le volume d'ordures ménagères. Si ces efforts ont offert des résultats encourageants, il était crucial d'aller encore plus loin et de s'aligner sur les objectifs nationaux en vigueur. C'est pourquoi avec le SYTTOM 19, il a été décidé de simplifier les consignes de tri pour trier plus et augmenter les performances de recyclage sur le territoire.

**Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il sera possible de déposer dans la colonne de tri jaune les emballages en métal, en papier en carton, les briques alimentaires, et fait nouveau, tous les emballages en plastique sans exception.** Plus de simplicité dans les règles de tri engendre moins d'hésitations.



Sauf carton brun